

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2025

Etaient présents :

Mmes Stéphanie ANSART, Audrey BEAUFILS, Catherine BULTIES, Aurélie CARPENTIER REPIR, Christine FELI, Claire JOLY CONDETTE (question 6 à 17), Béatrice LACROIX DESESSART, Elisa LIVETY (question 5 à 17) Marie-Françoise MARECHAL, Cynthia MOREIRA, MM Emmanuel BERNADICOU, Bruno EVRARD, Daniel MASSE (questions 6 à 17), Benoit MENARD, Thierry PILLON, Jean-Pierre ROUSSELLE, Bastien VAILLANT.

Absents avec procuration :

Mme Brigitte DUCHESNE donne procuration à Thierry PILLON
M Stéphane DUSERRE donne procuration à Elisa LIVETY (questions 5 à 17)
Mme Valérie HEBERT donne procuration à Stéphanie ANSART
M. Daniel MASSE donne procuration à Béatrice LACROIX DESESSART (questions 1 à 5)
M. Jérôme PAGNIER donner procuration à Jean-Pierre ROUSSELLE
Mme William VINAND donne procuration à Bastien VAILLANT

Absent :

Mme Amélie GIRARD
Mme Claire JOLY-CONDETTE (questions 1 à 5)
Mme Elisa LIVETY (questions 1 à 4)
M Daniel MASSE (questions 1 à 5)
M. Benoit MENARD

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance,
2. **Affaires générales** : approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025,
3. **Affaires générales** : compte-rendu des délégations au maire,
4. **Domaine communal** : cession immobilière,
5. **Finances** : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement du contrat de carte d'achats publics,
6. **Finances** : approbation et habilitation de signature de la convention de remboursement de réhabilitation de voirie avec la commune d'Airion,
7. **Finances** : approbation et habilitation de signature de la convention de participation financière avec l'ASA TENNIS,
8. **Finances** : don matériel informatique - approbation et habilitation de signature du projet de convention
9. **Finances** : subvention au CCAS,
10. **Finances** : demande d'utilisation de la passerelle actes budgétaires du budget communal - passage au Compte Financier Unique pour le C.C.A.S,



11. **Finances** : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques,
12. **Vie scolaire** : frais de scolarité extérieure,
13. **Personnel communal** : adaptation de l'organisation du temps de travail,
14. **Intercommunalité** : approbation et habilitation de signature de la convention de mutualisation de services,
15. **Intercommunalité** : modification des attributions de compensation,
16. **Urbanisme** : délégation à un conseiller municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme,
17. **Questions orales.**

I. Election du secrétaire de séance

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Thierry PILLON pour remplir cette fonction.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,



décide d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025.

III. **AFFAIRES GENERALES : compte-rendu des délégations au maire**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 23 mai 2020,

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

N°	Décisions
2025-07	Demande de subvention pour l'aide à l'animation locale - Agnetz Estival - 06 au 10 août 2025
2025-08	Application de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2025

Il est proposé de prendre acte de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de prendre acte, de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

IV. **DOMAINE COMMUNAL : cession immobilière**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La commune d'Agnetz est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 241 lieudit « Château d'Agnetz » d'une superficie de 7.672 m².

M. et Mme Olivier et Nathalie PONS Y MOLL, domiciliés 137 rue du Bois d'Agnetz à Agnetz depuis 20 ans, ont sollicité la mairie d'Agnetz pour pouvoir acquérir une partie de la parcelle susvisée.

Ils ont fait part de leur intérêt pour un projet de création « d'une zone d'agroforesterie alliant la plantation d'arbres fruitiers, notamment fruits à coques (noisettes, noix, châtaignes), la réalisation de zones de cultures maraîchères (courges, pommes de terre, en priorité) et un prélèvement modéré d'arbres pour du bois de chauffage ».

Un projet similaire a été entrepris et réalisé par un propriétaire voisin immédiat qui a implanté sur les parcelles AV n° 236 et 237, un verger très conséquent de dizaines d'arbres fruitiers.

La commune d'Agnetz soutient ce projet qui s'inscrit pleinement dans la nécessaire transition écologique voulue au niveau national.

Ainsi, la parcelle AV 241 appartenant à la commune d'Agnetz serait divisée en une parcelle cadastrée provisoirement AV241p d'une surface de 3327 m².

M. et Mme PONS Y MOLL ont fait une proposition financière d'un montant de 3500 € pour cette parcelle.

Cette proposition n'a soulevé aucune observation de la part de France Domaine qui a été saisie pour émettre un avis conformément à la réglementation en vigueur s'agissant d'une cession immobilière.

Aussi, il est proposé :

- ✓ d'accepter la cession à l'amiable d'une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AV n °241p lieudit « Château d'Agnetz » d'une superficie d'environ 3327 m² pour un montant de 3500 € au bénéfice de M. et Mme Olivier et Nathalie PONS Y MOLL, domiciliés 137 rue du Bois d'Agnetz à Agnetz
- ✓ précise que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs,
- ✓ habilite le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

DISCUSSION :

Une conseillère municipale demande si les escaliers seront toujours accessibles pour la Petite Vadrouille

Réponse : Oui car ils restent la propriété de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Décide :

- ✓ d'accepter la cession à l'amiable d'une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AV n °241p lieudit « Château d'Agnetz » d'une superficie d'environ 3327 m² pour un montant de 3500 € au bénéfice de M. et Mme Olivier et Nathalie PONS Y MOLL, domiciliés 137 rue du Bois d'Agnetz à Agnetz
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs,



- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

V. **FINANCES** : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement du contrat de carte d'achats publics

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents – 9 absents – 20 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques (plafond de 2 000 € mensuels).

La carte actuellement utilisée arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler ce dispositif auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
 - ✓ Durée fixe de 36 mois ;
 - ✓ Nombre de cartes d'achat : 1 ;
 - ✓ Périodicité du Relevé d'Opérations : mensuelle ;
 - ✓ Délai de paiement total à la Caisse d'Epargne : 30 jours à compter de la réception du relevé d'opérations ;
 - ✓ Seuil de validation automatique des opérations en vente à distance : 1 euro ;
 - ✓ Le plafond de la carte d'achat public est fixé par l'entité ;
 - ✓ Le choix d'administration du référencement des fournisseurs est programmé par l'entité ;
 - ✓ La cotisation mensuelle forfaitaire est fixée à 41 € par mois soit 492 € par an ;
 - ✓ La commission sur transaction mensuelle est supprimée ;
 - ✓ Les frais à l'acte sont fixés ainsi :
 - Opposition carte d'achat : 14 euros ;
 - Re-fabrication d'une carte : 9.50 euros ;
 - Réédition du code secret : 7 euros ;
 - Contestation d'opérations d'achat : 25 euros ;
 - Suppression d'une carte d'achat : 15 euros ;
 - Paramétrage plafonds carte : 31 euros ;
 - Référencement fournisseurs par la Caisse d'Epargne et de Picardie : 31 euros.
- d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

DISCUSSION :



Une conseillère municipale demande quelles sont les dépenses faites avec cette carte
Réponse : Mme le maire détaille la liste en sa possession pour l'année 2024 et l'année en cours 2025 .

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Décide :

- de renouveler ce dispositif auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
 - ✓ Durée fixe de 36 mois ;
 - ✓ Nombre de cartes d'achat : 1 ;
 - ✓ Périodicité du Relevé d'Opérations : mensuelle ;
 - ✓ Délai de paiement total à la Caisse d'Epargne : 30 jours à compter de la réception du relevé d'opérations ;
 - ✓ Seuil de validation automatique des opérations en vente à distance : 1 euro ;
 - ✓ Le plafond de la carte d'achat public est fixé par l'entité ;
 - ✓ Le choix d'administration du référencement des fournisseurs est programmé par l'entité ;
 - ✓ La cotisation mensuelle forfaitaire est fixée à 41 € par mois soit 492 € par an ;
 - ✓ La commission sur transaction mensuelle est supprimée ;
 - ✓ Les frais à l'acte sont fixés ainsi :
 - Opposition carte d'achat : 14 euros ;
 - Re-fabrication d'une carte : 9.50 euros ;
 - Réédition du code secret : 7 euros ;
 - Contestation d'opérations d'achat : 25 euros ;
 - Suppression d'une carte d'achat : 15 euros ;
 - Paramétrage plafonds carte : 31 euros ;
 - Référencement fournisseurs par la Caisse d'Epargne et de Picardie : 31 euros.
- d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

VI. **FINANCES** : approbation et habilitation de signature de la convention de remboursement de réhabilitation de voirie avec la commune d'Airion

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le revêtement de la chaussée de la voie communale n° 3 reliant la commune d'Agnetz à la commune d'Airion est fortement détérioré dans sa portion comprise, approximativement, entre le point kilométrique 1,8 et le point kilométrique 2.



Une étude financière et technique a été réalisée pour une réhabilitation en pleine largeur de cette portion afin d'améliorer la pérennité de la chaussée. Le coût des travaux est estimé à 19.751 € H.T arrondi à 20.000 € H.T.

La commune limitrophe d'Airion a été informée du souhait de la commune d'Agnetz de procéder à des travaux sur la route reliant les deux communes. Etant très utilisée par des habitants d'Airion qui se rendent, entre autres, aux commerces présents au hameau de Ronquerolles, le conseil municipal d'Airion a proposé de participer au financement des travaux à hauteur de 25% de la dépense dans la limite de 7.500 €.

Dans ce contexte un projet de convention de participation financière a été élaboré et a reçu un avis favorable de la commune d'Airion.

Les travaux envisagés pourraient être réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de remboursement de réhabilitation de voirie avec la commune d'Airion et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

DISCUSSION :

Un conseiller municipal fait remarquer que la route étant empruntée surtout par les habitants d'Airion, pourquoi la participation n'est pas de 50%.

Réponse : Mme le maire répond que la commune d'Airion fait à hauteur de ses moyens et rappelle que la portion qui sera réhabilitée est intégralement sur la commune d'Agnetz.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Approuve le projet de convention de remboursement de réhabilitation de voirie avec la commune d'Airion et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

VII. FINANCES : approbation et habilitation de signature de la convention de participation financière avec l'ASA TENNIS

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de son projet de développement du sport au sein de la commune d'Agnetz, la municipalité a souhaité compléter l'offre sportive existante en installant une nouvelle piste de Padel au stade Silvio Serradimigni situé rue Joseph Van Lancker 60600 AGNETZ.

Depuis 2014 et l'intégration du Padel à la fédération française de tennis, de nombreux clubs ont développé cette pratique dans leur structure. Les clubs de tennis représentent aujourd'hui le vecteur numéro 1 dans le développement de ce sport.

Le club de l'ASA TENNIS, partenaire de la commune, avec ses deux pistes de Padel créées en 2017, a souhaité une nouvelle piste extérieure et ouverte de dimensions 10m X 20m sur une chappe béton de 11m X21m soit une emprise au sol de 231m2.



Ce Padel est également attendu par les sportifs agnessois qui pratiquent une activité sportive, autre que le tennis.

Par ailleurs, le Padel est un outil pour diversifier les activités sportives en milieu scolaire. Des créneaux devraient être proposés aux établissements scolaires en journée.

Ce projet d'aménagement, de pratique de loisir ou de compétition, s'inscrit dans une volonté de pluralité de l'offre sportive et de réponse aux attentes des administrés.

Le club de l'ASA TENNIS organise régulièrement des tournois entièrement dédiés à ce sport.

Le degré d'implication du mouvement sportif a engendré une notoriété locale et départementale.

Il en ressort que le coût des travaux relatif à la réalisation d'une piste de Padel, inscrit au plan pluri annuel d'investissement du budget 2025 de la commune, est de 147.815 € TTC.

La commune d'Agnetz et l'ASA TENNIS ont souhaité conventionner pour établir les principes du partenariat suivant :

- ✓ la commune d'Agnetz assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réalisation d'une piste de Padel extérieure non couverte ;
- ✓ l'ASA TENNIS rembourse l'intégralité du coût des travaux à la commune d'Agnetz.

L'ASA TENNIS s'acquitterait de la somme en deux versements :

- 90% du montant du coût total de la construction seraient versés sous forme d'acompte à la signature des marchés de travaux. La commune d'Agnetz mettra en recouvrement auprès du Club la somme par la transmission d'un avis des sommes à payer
- Le solde sera versé après la réception des travaux et la réalisation d'un bilan financier.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des financeurs suivants :

- ✓ Agence Nationale du Sport ;
- ✓ Conseil Départementale de l'Oise.

Elle est dans l'attente des décisions d'accord ou de refus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'ASA TENNIS et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

DISCUSSION :

Un conseiller municipal demande d'indiquer que c'est à sa demande que cette convention a été mise en place.

Réponse : Mme le maire le précise à nouveau dans sa présentation du dossier



Une conseillère municipale s'interroge sur les modalités techniques relatives au fonctionnement de l'éclairage public.

Réponse : Mme le maire répond que la durée d'éclairage va être alignée sur celle des terrains de Padel.

En ce qui concerne le partage entre la commune et l'association pour l'entretien de l'équipement, les conditions seront identiques à celles des terrains actuels.

Il sera précisé dans la convention que les terrains sont et restent propriété de la commune. Mme le maire rappelle la procédure de consultation en cours, 5 offres ont été reçues et l'analyse aura lieu durant l'été, la commission d'appel d'offre sera réunie, l'association ASA TENNIS sera consultée concernant la partie technique pour l'élaboration du rapport d'analyse.

Les élus s'accordent sur le pourcentage de l'acompte à inscrire dans la convention, il sera de 90%.

Un conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'une telle dépense sur le budget communal compte tenu de la construction de plusieurs pistes de Padel sur les communes limitrophes.

Réponse : Mme le maire précise et rappelle que l'association par convention rembourse intégralement la construction de l'équipement.

Une conseillère municipale souligne que la construction d'une troisième piste de padel est nécessaire pour respecter les normes par la fédération française de tennis en matière de compétition.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat (en annexe de la présente délibération) avec l'ASA TENNIS et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

VIII. FINANCES : don matériel informatique - approbation et habilitation de signature du projet de convention

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Carrefour Régional de Picardie Initiatives et Formation, association de la loi de 1901 dont le siège social est situé 10, le Plouy Louvet 60112 Herchies, a pour but de développer toute action visant le développement éducatif, social, professionnel des jeunes et des adultes de toutes nationalités.

La commune d'Agnetz procédant à une mise à jour de son inventaire comptable suite à des changements successifs de matériel informatique dispose, en conséquence, d'un certain nombre de matériels devenus obsolètes et souhaite donc les donner gracieusement à l'association susnommée afin de poursuivre ses objectifs d'équipement et de formation auprès des organismes ou personnes adhérentes bénéficiaires de ses actions.

L'opération de partenariat fera l'objet d'une convention de partenariat (voir projet en annexe Q8) et s'exercera dans l'intérêt des deux parties, dans le cadre d'une relation de confiance et dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Une première série de matériel a été identifiée. Elle comprend 1 souris, 5 claviers et 7 ordinateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de participation financière avec le Carrefour Régional de Picardie Initiatives et Formation et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

DISCUSSION :

Une conseillère municipale s'interroge sur le fait que les associations locales n'ont pas été sollicitées.

Réponse : Mme le maire répond que la commune s'est appuyée sur ce qui est fait par la Communauté de Communes du Clermontois, l'association bénéficiaire du don est connue de la région haut de France.

Un conseiller municipal confirme avoir utilisé ses services avec satisfaction.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

approuve le projet de convention de participation financière avec le Carrefour Régional de Picardie Initiatives et Formation et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

IX. FINANCES : subvention au CCAS,

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur un complément de subvention au CCAS afin d'augmenter le budget alloué au versement d'aides et secours exceptionnels aux bénéficiaires.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 2000 € sur le budget 2025 du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

vote une subvention de 2000 € sur le budget 2025 du CCAS.

X. FINANCES : demande d'utilisation de la passerelle actes budgétaires du budget communal – passage au Compte Financier Unique pour le C.C.A.S.



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant **que** le passage au Compte Financier Unique sera obligatoire à partir de l'arrêté des comptes 2026 ainsi que la possibilité d'anticiper l'échéance en accomplissant les démarches à partir de l'arrêté des comptes 2025 ;

Considérant l'obligation réglementaire d'adresser les flux budgétaires aux services préfectoraux via la passerelle ACTES budgétaires ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Agnetz ne dispose pas de cet accès, et demande d'utiliser la passerelle de la commune en la matière

Considérant que le coût financier lié à cette opération est nul,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le C.C.A.S à utiliser l'interface de la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'autoriser le C.C.A.S à utiliser l'interface de la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

XI. **FINANCES** : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques,

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Il est nécessaire de renouveler la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques qui est arrivée à échéance le 31 mars 2025.

La signature de la précédente avait été autorisée par délibération n°2024-20 du 18 mars 2024.

Le prestataire a reconduit ses conditions techniques et financières pour l'année 2025-2026.

Pour rappel, la commune d'Agnetz participe à hauteur de 80% du coût des prestations, conformément à la délibération 2024-20 du 18 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le renouvellement de la convention pour la destruction des nids de frelons asiatique avec le prestataire **A.F.G Multi-services** domicilié 25 rue Dupille 60370 HERMES,
- ✓ d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.
- ✓ de poursuivre la prise en charge à 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention.

Une conseillère municipale s'inquiète de la nocivité du produit utilisé qui peut avoir des répercussions sur la faune.

Réponse : Mme le maire répond qu'elle va se renseigner sur ce produit.

Un conseil municipal demande combien il y a eu d'interventions.

Réponse : Mme le maire répond qu'elle sollicitera les services pour communiquer la réponse.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'approuver le renouvellement de la convention pour la destruction des nids de frelons asiatique avec le prestataire **A.F.G Multi-services** domicilié 25 rue Dupille 60370 HERMES,
- ✓ d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.
- ✓ de poursuivre la prise en charge à 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention.

XII. VIE SCOLAIRE : frais de scolarité extérieure

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.



Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- ✓ L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- ✓ L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
 - Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- ✓ Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé sur le rapport effectif de la rentrée scolaire (n-1) et dépenses de fonctionnement établies lors de l'arrêté des comptes (n-1) inscrites au Compte Financier Unique.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2024/2025 est de 1 112.29 € (voir détail en annexe Q12).

Pour mémoire, le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2023/2024 était de 917 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 112.29 € par élève, le montant des frais de scolarité 2024/2025 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.

DISCUSSION :

Une conseillère municipale souhaite savoir si la réciprocité est recherchée en cas d'une demande d'une autre commune.

Réponse : Mme l'adjointe au maire des affaires scolaires lui répond par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

fixe à 1 112.29 € par élève, le montant des frais de scolarité 2024/2025 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.

XIII. PERSONNEL COMMUNAL : adaptation de l'organisation du temps de travail



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

C'est par une délibération du 21 décembre 2001 que le conseil municipal de la commune d'Agnetz a modifié la durée hebdomadaire du temps de travail pour l'ensemble du personnel communal présent au tableau des effectifs (voir annexe Q 13-1).

Le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail prévoyait une annualisation du temps de travail à 1600 heures (1607 heures aujourd'hui).

Depuis cette date et dans les faits, le dispositif initial basé sur l'annualisation, a évolué petit à petit sur un dispositif comprenant l'annualisation du temps de travail ou l'attribution de RTT en fonction d'un temps de travail effectif adapté au fonctionnement des services :

- ✓ 37 heures hebdomadaire pour les services administratifs, les services techniques, la police rurale et 12 RTT,
- ✓ 35 heures pour la restauration scolaire et aucun RTT,
- ✓ 30 heures pour la bibliothèque municipale et aucun RTT,
- ✓ 28 heures pour le périscolaire et aucun RTT,
- ✓ 2 cycles de travail (temps scolaire et hors temps scolaire) pour le service scolaire sous forme d'annualisation.

En pratique, le système s'autogère, est parfaitement intégré, accepté et compris par le personnel communal.

La difficulté identifiée est que le dispositif réglementaire adopté par le conseil municipal en 2001 n'a pas été adapté juridiquement à ce qui se pratique.

Aujourd'hui, la commune d'Agnetz souhaite être en conformité tant sur le plan législatif que réglementaire. Un projet de modification de l'organisation du temps de travail a été élaboré. Il a été soumis pour avis au comité social territorial près du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale à Beauvais. Il a reçu un avis favorable en date du 15 mai 2025 (voir annexe Q 13-2).

Cette mise à jour de la délibération sur l'organisation du temps de travail a fait l'objet d'une information générale au personnel communal. Pour le service scolaire dont le temps est annualisé, une réunion de travail spécifique a été organisée. Enfin, à la demande des services techniques, une rencontre informative a été faite dans leur locaux à la suite de laquelle, le scénario avec 2 périodes de travail (37h – 40 h) a été choisi.

Au final, cette nouvelle organisation du temps de travail est adaptée, sans aucune incidence sur les horaires d'ouverture des services publics communaux aux usagers et habitants.

Dans le détail, le dispositif est le suivant :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

- Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
 - de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, police rurale, bibliothèque municipale, scolaires et périscolaires et restauration scolaire, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune d'Agnetz des cycles de travail différents.

L'organisation du temps de travail serait fixée comme suit :

1°) fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Agnetz est fixé conformément à l'annexe Q 13-3 jointe en annexe.

Toute modification de la durée hebdomadaire nécessitera de modifier cette seule annexe A.

Précisions sur les ARTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Toutefois, ne sont pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

2°) détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Agnetz est fixée conformément à l'annexe Q 13-4 jointe en annexe.

Toute modification du ou des cycles de travail nécessitera de modifier cette seule annexe B.

3°) journée de solidarité



Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée lors du lundi de la pentecôte.

Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, cette durée de sept heures de travail est calculée proportionnellement à leur durée effective de travail.

4 °) heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents à temps non complet

Le régime des heures supplémentaires est défini par délibération n°2022-36 du conseil municipal du 29 novembre 2022.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont indemnisées conformément à la délibération susvisée

Les heures complémentaires sont définies dans le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 qui autorise leur paiement aux agents dans des emplois permanents à temps non complet. Pour un agent dans cette situation, ce sont celles effectuées au-delà de sa durée de travail et dans la limite de 35 heures. Elles peuvent être majorées sous réserve d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'abroger à compter du 1^{er} juillet 2025 la délibération du 21 décembre 2001 relative à la modification de la durée hebdomadaire du travail.
- ✓ d'adopter la proposition susvisée du Maire pour une application au 1^{er} juillet 2025.
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'abroger à compter du 1^{er} juillet 2025 la délibération du 21 décembre 2001 relative à la modification de la durée hebdomadaire du travail.
- ✓ d'adopter la proposition susvisée du Maire pour une application au 1^{er} juillet 2025.
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

XIV. INTERCOMMUNALITE : approbation et habilitation de signature de la convention de mutualisation de services

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de Communes du Pays du Clermontois a travaillé avec l'ensemble des communes membres désireuses de bénéficier de la mise à disposition de matériel dédié à la gestion des espaces verts à un prix "coutant".

La mise à disposition du matériel s'accompagne de la mise à disposition du personnel adéquat disposant des permis nécessaires à l'utilisation du matériel plus spécifique:.....

Les exemples de mise à disposition de matériels sont les suivants : camion benne, camion ampliroll, broyeur végétaux, cuve à eau, tracteur épaveuse, tracteur débroussailluse, tondeuse autoportée, minipelle, camion 3,5T, etc ...

La commune d'Agnetz souhaite adhérer à la mutualisation et bénéficier de la mise à disposition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Un projet de convention cadre de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et la communauté de communes a été élaboré et soumis pour avis au comité social territorial. Celui-ci a reçu un avis favorable en date du 15 mai 2025 (voir annexes Q 14-1 et Q 14-2).

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention cadre de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et la communauté de communes du Clermontois.
- ✓ d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

DISCUSSION

Des conseillers municipaux posent des questions sur la nature des matériels mis à disposition.

Mme le maire fait circuler le catalogue des prestations proposées par la Communauté de Communes du Clermontois.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la convention cadre de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre



les différentes communes du Pays du Clermontois et la communauté de communes du Clermontois.

- ✓ d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à la signer ainsi que tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

XV. INTERCOMMUNALITE : modification des attributions de compensation

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire vérifiera que le quorum est atteint avant de procéder à l'examen de la question.

Madame le Maire exposera ce qui suit.

Par délibération n° 2024-29 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise,

Le conseil communautaire de la CC du Clermontois a adopté, par délibération du 27/03/2025, la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et la nécessité pour les communes membres de délibérer de manière concordante

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.
- ✓ d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à la CC du Clermontois à compter de 2025 pour la somme de 61.811 € (commune contributrice).

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.
- ✓ d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à la CC du Clermontois à compter de 2025 pour la somme de 61.811 € (commune contributrice).

XVI. URBANISME : délégation à un conseiller municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 19 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire vérifiera que le quorum est atteint avant de procéder à l'examen de la question.

Madame le Maire exposera ce qui suit.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme indique que lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Madame le maire a déposé en son nom propre :

- une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 060 007 25 0064 pour le remplacement des menuiseries.
- un permis de démolir enregistré sous le numéro DP 060 007 25 0002 pour un abris à bois.

Il vous sera proposé de désigner, au scrutin ordinaire, un membre du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme susvisée.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

désigne, au scrutin ordinaire, madame Claire JOLY CONDETTE pour délivrer l'autorisation d'urbanisme susvisée.

XVII. QUESTIONS ORALES

Mme le maire fait le point sur les sujets suivants :

Bibliothèque :

La procédure de recrutement de l'agent de la bibliothèque qui part en retraite suit son cours. Deux candidates sont pressenties. Une innovation du code de la fonction territoriale va être utilisée pour leur permettre une immersion dans des conditions réelles dans d'autres bibliothèques du réseau intercommunal de la Butinière. Cela se déroulera sur juillet et août. Durant ce temps la bibliothèque sera exceptionnellement fermée au public.

Une conseillère municipale propose de vérifier si il y a des travaux à effectuer dans les locaux durant cette période de fermeture.

City-stade :

Mme le maire présente les nouveaux horaires maintenant appliqués pour l'utilisation du City-stade près de la salle Saint Agnès :

- ouverture : 10h chaque jour
- fermeture à 19h du dimanche au jeudi
- fermeture à 21h vendredi et samedi.

Ces horaires sont valables jusqu'au 30 septembre 2025.

Club Informatique :

Mme le maire donne des informations sur la demande de dissolution du club informatique agnessois.

Travaux Recherche Emploi Bury :

Mme le maire précise que les travaux sur les murs de clôture à l'entrée d'Agnetz près du kiosque rue Amédée Bigand, par l'association d'insertion Recherche Emploi Bury débuteront le 8 juillet 2025. Cette association restaurera ensuite le mur de l'école maternelle du Petit Prince côté rue Bernard Laurent.

Rue Dorée :

Les nouvelles conditions de circulation rue Dorée seront mises en place à compter du 1^{er} juillet 2025 (sens unique en direction du Pont Roy, zone de rencontre à 20km/h et double sens cyclable)

Des marquages complémentaires avec peinture au sol seront réalisés dans les autres zones de rencontre à 20km/h.

Gymnase :

La procédure des travaux d'assainissement au gymnase du Parc :

Première consultation entreprise pour le chemisage infructueuse, deuxième consultation engagée : une offre reçue et analyse en cours.

Objectif : fin août 2025.

Feux de Saint Jean :

Un conseiller municipal relaye la question d'un autre conseiller municipal sur la présence d'un artisan de prestation alimentaire pouvant concurrencer les activités similaires proposées par une association communale.

L'adjoint en charge des manifestations précise qu'il s'agit d'un artisan de la commune dont le stand ne sera pas positionné à côté de la dite association où les prestations proposées sont différentes. Elles seront complémentaires et non pas concurrentielles.

Mme le maire précise que pour cette année 2025, compte tenu du nombre de visiteurs attendus, elle a préféré déclarer la manifestation en préfecture bien que rien ne l'y obligeait.

Départ de Mme Elisa LIVETY à 20h10

Chemins ruraux :

Un conseiller municipal relaye la question d'un autre conseiller municipal sur le dossier des chemins ruraux.

Mme le maire lui répond que l'étude de ce dossier est toujours en cours.

Une conseillère municipale signale la présence de poneys qui se sont échappés et qui ont été retrouvés rue des Marais.

Mme le maire informe qu'un courrier sera fait aux Chevaux d'Agnetz pour leur demander d'être vigilants.



Une conseillère municipale signale des bruits de musique importants le 24 juin au soir au collège Sainte Jeanne d'Arc.

Mme le maire précise qu'elle interrogera le directeur du collège Sainte Jeanne d'Arc.

Une conseillère municipale demande confirmation du prochain départ de la directrice de l'école du Parc.

Mme l'adjointe aux affaires scolaires lui confirme et précise ne pas avoir d'information sur la personne qui lui succèdera.

Cette conseillère municipale souhaite avoir des statistiques sur la plateforme participative INTRAMUROS.

Mme le maire précise que près de 770 téléchargements ont eu lieu et que chaque information est vue à une fréquence moyenne de 200 fois par les utilisateurs.

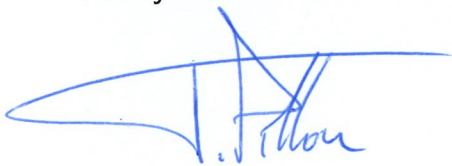
Un adjoint au maire rappelle l'organisation des prochains jeux inter-villages, il communique aussi la prochaine date de la réunion pour les associations communales. Elle se déroulera le 5 septembre prochain.

Un conseiller municipal souligne une nouvelle fois des problèmes de stationnement sur le trottoir rue de la canonnière.

Mme le maire termine en précisant que les travaux d'aménagement sécuritaire rue de l'Empire seront effectifs le 4 juillet 2025.

Fin de séance : 20h25

Le secrétaire de séance
Thierry PILLON



Le Maire
Stéphanie ANSART

